

Le travail saisonnier : ce qu'il faut retenir

Un contrat de travail est obligatoire.

Le contrat doit être signé sous 48 heures sans quoi le salarié est considéré comme embauché en CDI.

Vérifier la déclaration URSSAF établie par votre employeur. Celui-ci doit vous en remettre obligatoirement une copie.

Vous devez obligatoirement recevoir une fiche de paie.

Toutes les heures supplémentaires que vous effectuez doivent vous être payées en étant majorée. Nous vous conseillons de relever vous-même les heures supplémentaires que vous effectuez. Ce relevé peut servir de référence en cas de litige.

Si vous effectuez une période d'essai, quelle que soit sa durée, celle-ci doit être rémunérée.

Un repos hebdomadaire de 24h consécutives doit vous être octroyé

ainsi que 11h de repos quotidien. De plus, une pause de 20mn est obligatoire après 6h de travail.

Une visite médicale doit être effectuée au moment de votre embauche.

Si vous ne prenez pas vos congés, votre employeur doit majorer votre salaire mensuel de 10% du montant de votre salaire brut.

Alors, pour une saison sans galère : Adhère à la CFDT !

Le montant de la cotisation à la CFDT équivaut à 0,75% de votre salaire net.

N'hésitez pas à demander de l'aide à un militant CFDT pour remplir ce bulletin d'adhésion que vous adresserez au syndicat CFDT santé sociaux dont vous dépendez ou au secteur développement de la Fédération CFDT santé sociaux.

CFDT - Fédération Santé-Sociaux
47-49, avenue Simon Bolivar 75950 PARIS Cedex 19
Tél. : 01 56 41 52 00 Fax : 01 42 02 48 08
federation@sante-sociaux.cfdt.fr

Travailleurs Saisonniers

Avec la CFDT, soignons les précaires du thermalisme !

La situation du thermalisme en France

la précarité avant tout

Les revendications CFDT

M. Mme Mlle*
*rayer la mention inutile

NOM :

PRENOM :

Date de naissance :

souhaite adhérer à la CFDT santé sociaux

Adresse personnelle :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

Entreprise ou établissement :

Profession :

Temps de travail complet ou partiel* :

Salaire net annuel imposable :

Date d'adhésion souhaitée

Date :

Signature :

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par l'organisme créancier ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrais en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte avant de régler le différent avec l'organisme créancier.				Numéro National Emetteur 254 894	
Identité et adresse du titulaire				Organisme créancier (syndicat CFDT)	
Nom et prénom :					
Adresse personnelle :					
Code postal et Ville :				Coordonnées de l'établissement teneur du compte à débiter	
Désignation du compte à débiter				Nom et prénom :	
Etablissement		Guichet	N° de compte	Clé RIB	
				Adresse personnelle :	
				Code postal et Ville :	

N'oubliez pas de joindre un RIB ou un RIP à votre autorisation de prélèvement.

www.sante-sociaux.cfdt.fr

Cfdt
des choix. des actes
Santé Sociaux

Baïsse importante et régulière depuis plusieurs années de la fréquentation des établissements par les curistes. Cette tendance devrait encore s'aggraver au cours de l'année 2009 (-10% de fréquentation prévue) avec des conséquences sur l'emploi et les conditions de travail (certains glissements de tâches sont constatés).

Les charges des employeurs n'ont cessé d'augmenter principalement au vu des efforts concernant l'hygiène alors que les tarifs pratiqués ont stagné.

Des doutes sont régulièrement émis sur l'intérêt thérapeutique des cures. Du coup, une incertitude existe : la CNAM va-t-elle continuer à prendre en charge les cures ? Dans ce cas, les taux de prise en charge évolueront-ils à la baisse ?

Pour la CFDT santé-sociaux, il est dommageable pour l'ensemble de la filière, de faire déplacer des personnes pour un séjour de 3 semaines alors que les soins pratiqués ont seulement une durée de 2h par jour.

De plus, les représentants syndicaux de la CFDT santé-sociaux n'ont pas cessé de faire remarquer que le thermalisme ne pouvait pas prétendre démontrer son efficacité simplement du fait de l'ancienneté de cette pratique.

Pour faire face aux critiques et mettre un terme au doute sur l'efficacité du thermalisme, le CNETh (Conseil National des Exploitants Thermaux)

a lancé plusieurs études sur le service médical rendu par les cures thermales. Les premiers résultats sont plutôt encourageants puisqu'ils démontrent la supériorité des cures sur le traitement médicamenteux dans la prise en charge du trouble de l'anxiété générale (résultat de l'enquête StopTAG disponible à l'adresse : www.cneth.org/doc-edito/flyers8p.pdf).

Des conclusions allant dans le même sens devraient bientôt être publiées sur le traitement de l'arthrose et d'autres études sont en cours. Par ailleurs, des réflexions sont en cours concernant la définition de nouvelles missions du thermalisme (prévention, hygiène de vie, moyen séjour).

Salariés du thermalisme : la précarité avant tout

Le thermalisme est une activité saisonnière, même si les saisons sont relativement longues. Les personnels des établissements thermaux est à 70% saisonnier et leur journée de travail peut être très courte : 4 h par jour dans certaines stations.

La particularité des saisonniers du thermalisme est qu'ils sont pour la plupart sédentaires avec une forte proportion de femmes. Pour ceux d'entre eux qui cherchent un revenu de complément, cette situation leur convient. Pour les autres, pour qui le thermalisme est le revenu principal, les difficultés sont réelles, d'autant qu'au vu des bassins d'emploi, la bi-saisonnalité est difficile avec :

✓ Des salaires faibles, proche du SMIC.

✓ Une embauche souvent à temps partiel et seulement une partie de l'année. Ceci entraîne une inquiétude de ces salariés lors des négociations ASSEDIC : ils craignent que la prise en charge des saisonniers ne soit supprimée.

✓ Les saisonniers subissent une grande précarité d'une saison à l'autre. En effet, ils sont les premières victimes des réductions d'emplois, même s'ils bénéficient d'une priorité de réembauche. D'autre part, il n'existe pas de procédure de licenciement puisqu'ils exercent hors CDI.

✓ L'accès à la formation n'est pas évident : Il est pratiquement impossible durant la saison. Le DIF (Droit Individuel à la Formation) est plutôt théorique.

✓ Ces salariés sont le plus souvent exclus des mutuelles d'entreprises, car elles ne veulent pas d'une prise en charge trop risquée.

✓ De plus, des conditions de vie personnelles difficiles s'ajoutent aux problématiques professionnelles. En effet, ils travaillent durant toute la saison d'été et ne profitent pas de congés avec leurs enfants ; ils ont des difficultés pour obtenir un prêt et un logement puisqu'ils ne sont pas embauchés en CDI ; souvent éloignés de leur lieu de travail, leurs déplacements professionnels ne sont pas pris en charge.

✓ Pour finir, leurs droits sont difficiles à faire évoluer. Peu d'entre eux sont syndiqués et les élus syndicaux saisonniers ne sont, en droit, plus élus à la fin de leur contrat alors que les grandes décisions concernant leur entreprise se prennent souvent hors saison.

La sécurisation des emplois du secteur.

L'augmentation des salaires des saisonniers ainsi que des compléments sous forme de chèques déjeuner, de chèques vacances ainsi qu'une aide financière aux déplacements professionnels.

Actuellement, après plusieurs années de blocage, une nouvelle grille de salaire est en négociation. Les représentants CFDT seront attentifs aux intérêts des salariés du secteur, d'autant que le principe d'un Revenu Annuel Garanti (RAG) est en cours de discussion.

Les employeurs du secteur ont commencé à professionnaliser le métier d'agent thermal en travaillant à la création d'un diplôme qui permettrait d'avoir des modules en commun avec la formation d'aide soignant. Cela permettrait également de faciliter des VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) dans le secteur. Pour obtenir des renseignements sur le dispositif de VAE, n'hésitez pas à solliciter les équipes de la CFDT santé sociaux ou rendez-vous sur le site : <http://vae.cfdt-sante-sociaux.net>. Vous pouvez également demander le CD Rom VAE édité par la Fédération CFDT santé sociaux qui vous l'adressera par courrier.

